

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2011

ÉQUILIBRE DES FINANCES PUBLIQUES - (n° 3253)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 87

présenté par
M. de Courson

à l'amendement n° 4 de la commission des lois

à l'ARTICLE PREMIER

À la deuxième phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« compensés »,

insérer les mots :

« à due concurrence ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.